



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Radio France

Question écrite n° 81727

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rapport de la Cour des comptes, rendu public le 1er avril 2015, consacré à Radio France, société anonyme détenue à 100 % par l'État et dont le chiffre d'affaires - 641 M d'euros en 2013 - provient à 90 % du produit de la contribution à l'audiovisuel public, c'est-à-dire de la redevance et qui connaît des turbulences qui ont été largement relatées dans les médias. Ce rapport, qui procède principalement du contrôle de l'entreprise sur les exercices 2004 à 2013, s'appuie également sur des comparaisons avec des radios de service public étrangères qui se sont profondément transformées ces dernières années (BBC en Grande-Bretagne, DR au Danemark et RTBF en Belgique). Au terme de ses investigations, la Cour constate que l'entreprise est aujourd'hui confrontée à une situation financière critique, alors qu'elle doit faire face à des défis importants, et formule des recommandations. Aussi, il souhaite connaître son avis sur celle visant à concentrer la direction des nouveaux médias (DNM) sur l'expertise numérique, la veille technologique et éditoriale.

Texte de la réponse

La cinquième recommandation du rapport public thématique de la Cour des comptes consacré à Radio France est la suivante : « concentrer la direction des nouveaux médias (DNM) sur l'expertise numérique, la veille technologique et éditoriale ». Elle est adressée à Radio France. Cette recommandation a été suivie dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2015-2019 de Radio France. La stratégie retenue dans le COM consiste à faire porter par les antennes la politique numérique, tandis que la direction du numérique (ex-direction des nouveaux médias) sera renforcée dans les domaines techniques transversaux (maintenance et marketing).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81727

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4654

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1263